

guay, que ce conseil offre à Madame Ovila Gennette et à sa famille ses plus sincères condoléances, et que copie de la présente résolution soit transmise au "Prévoyant" pour publication. — Adopté.

RECLAMATIONS DE DECES.

In nous arrive, presque chaque jour, des avis de décès de membres ou d'épouses de membres. Qu'on veuille donc ne pas oublier que, dans le cas du décès d'un membre, il faut expédier au bureau central la formule de preuves de réclamation, la police du membre défunt, son extrait de baptême et une copie vérifiée de son testament, s'il y en a un. Le plus tôt le dossier du membre décédé est complet, le plus tôt aussi la société peut payer la réclamation.

L'Union St-Joseph aime à payer aux héritiers, dans le plus court délai possible, les bénéfices auxquels ils ont droit en vertu de la police d'un membre défunt. Mais il est certaines mesures de précaution à prendre, mesures de protection pour les membres en général. C'est pourquoi le code pourvoit sagement à un délai de soixante jours pour le paiement des réclamations de décès. En général, ces réclamations ne souffrent pas ce retard, mais personne n'a lieu de se plaindre si l'exécutif juge à propos de ne payer qu'après l'expiration du délai susdit.

AVIS.

Aux membres des conseils locaux et des bureaux de perception du district d'Ottawa.

Nous désirons attirer l'attention des membres des conseils locaux et des bureaux de perception du district d'Ottawa de l'Union St-Joseph sur le paragraphe II de l'article 121 de la constitution des conseils de district: "Tout amendement au Code, aux ré-

glements ou à la constitution des conseils de district devra être soumis par écrit au bureau de direction de ce conseil au moins soixante jours avant la date de la convention." Tel est le libellé de cet alinéa, qu'il peut se prêter à des interprétations diverses.

Le mot "code" désigne le code général de l'Union St-Joseph. Par "convention" il faut comprendre "convention du conseil de district." "Bureau de direction de ce conseil" s'entend du conseil de district dont relève le bureau de perception ou le conseil local concerné. Il n'est pas nécessaire d'aviser des modifications projetées chacun des bureaux de direction des divers conseils de district.

Les intéressés voudront donc bien faire tenir leurs projets d'amendement au soussigné le ou avant le 8 avril prochain.

E. J. LABELLE,

Secrétaire du conseil de district d'Ottawa,

325 rue Dalhousie, Ottawa.

NAISSANCES.

Casselman: A madame Joseph Levesque, un fils qui a reçu au baptême les noms de Oscar Joseph Henri. Parrain et marraine Monsieur et Madame Philéas Parent.

Montréal, 1er décembre 1907.—Au docteur et à Mme Albert Duhamel, un fils qui a reçu au baptême les noms de George-Henri. Etaient parrain et marraine M. et Mme Célestin St-Jean.

Vankleek Hill: Madame Z. Labrosse, un fils qui a reçu au baptême les noms de Zéphirin Rodolphe Raymond. Parrain et marraine M. et Madame E. Z. Labrosse.

L'Orignal, 5 décembre 1907. — A Monsieur J. F. O. R. Millette, receveur de l'Union St-Joseph, un fils qui a reçu au baptême les noms de Jean-Rémi-Albert. Etaient parrain et marraine M. Albert Cousineau et Mme Louis Cousineau.